

Le ministre de la Communication commente les travaux du Conseil des ministres

Le ministre de la Communication, M. Cheikh Ould Be, a commenté, mercredi après-midi, les travaux du Conseil des ministres, tenu plus tôt dans la matinée.

Voici ce commentaire dans son intégralité: "Le Conseil des ministres a examiné et approuvé les projets de texte suivants:

- Projet d'ordonnance autorisant la ratification du code international de la navigation et des transports sur le Fleuve Sénégal.

Le nouveau texte vise à permettre une navigation garantissant, dans de bonnes conditions, la sécurisation des biens et des personnes dans le cadre du respect des règles internationales et nationales de la protection de l'environnement et conformément au droit de la navigation et des transports sur le Fleuve Sénégal, élaboré par les experts des 3 pays.

Le texte comporte un seul article autorisant le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat, à ratifier le droit international de navigation et de transport sur le Fleuve Sénégal.

- Projet de décret accordant un permis n° 291 de recherche pour les substances du groupe 1 (fer et métaux ferreux) dans la zone de "Oum Rouessine", dans la wilaya du Tiris Zemmour au profit de la société Global Minéral Ressources Mauritania Limited (GMRML).

Ce texte, qui vise à promouvoir la recherche minière dans notre pays, accorde un permis à la dite société pour la recherche du fer dans la zone d'Oum Rouessine, au Tiris Zemmour, pour une période de 3 ans et sur une superficie de

1472 km².

Dans ce cadre, la société investira pas moins de 208 millions 565 mille ouguiyas pour la réalisation d'un programme général de travaux de recherche minière, en plus du règlement des taxes et impôts prévus par le code minier.

La société s'engage à informer l'administration des résultats de ses travaux, notamment en ce qui concerne les nappes d'eau superficielles et souterraines qu'elle découvrira au cours de ses travaux.

- Projet de décret accordant un permis de recherche pour les substances du groupe 1 (fer et métaux ferreux), dans la zone de "Guelb Er Rawi", dans la wilaya de l'Adrar au profit de la société Global Minéral Ressources Mauritania Ltd (GMRML).

Ce projet de texte accorde un permis pour la dite société pour la recherche dans la wilaya de l'Adrar (zone de Guelb Er Rawi), pour une période de 3 ans et sur une superficie de 1500 km² pour réaliser le programme général des travaux de recherche minière.

La société investira un montant de 204 millions 915 mille ouguiya, sans compter le règlement des taxes et impôts prévus par le code minier.

En contribution à la recherche des ressources hydrauliques dans notre pays, la société s'engage à informer l'administration de tous les résultats de ses travaux, particulièrement en ce qui concerne les nappes d'eau superficielles et souterraines qu'elle découvrira au cours de ses travaux.

- Projet de décret fixant l'organisation et le fonctionnement de

l'Office National de la Médecine du Travail (ONMT).

Ce projet de texte porte sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National de la Médecine du Travail dans le but de promouvoir la médecine du travail dans notre pays pour en faire un support essentiel du développement économique et social et pour améliorer les conditions sanitaires des travailleurs en matière de prévention et de traitement incitant ainsi les travailleurs au travail et à l'accroissement de leur productivité et de leur rendement.

Il vise également à accorder, à l'Office National de la Médecine du Travail, le statut d'établissement public à caractère administratif dont les principales missions seront:

- la promotion et la préservation de la santé physique et mentale et le bien-être des travailleurs;
- la disponibilisation des services médicaux aux travailleurs;
- la gestion des services médicaux des établissements;
- la création de services communs aux établissements et leur dynamisation;
- l'exécution des contrats conclus entre l'Office National de la Médecine du Travail, l'Etat et les établissements publics chargés de disponibiliser les services médicaux;
- la protection des travailleurs, au cours de leur travail, contre les dangers résultant de l'existence d'équipements portant préjudice à leur santé.

Le décret définit également la composition du conseil d'administration, conformément au principe

de représentation paritaire (Etat, patronat, travailleurs). Il définit aussi les ressources nécessaires à la gestion de l'Office à qui est transféré le patrimoine du service du travail qui a été dissout.

Par ailleurs, le Conseil a entendu la communication suivante:

- Communication relative à la participation de notre pays au 2ème Salon International des Services à l'Exportation, prévu à Tunis les 8 et 9 juin 2006.

Cette communication est relative à la participation de notre pays à ce salon, en tant qu'invité d'honneur, des autorités tunisiennes.

Ce salon international s'inscrit dans le cadre du suivi des décisions de la 2ème phase du Sommet mondial de la société de l'information, tenu à Tunis en novembre 2005. La participation de notre pays à cette manifestation intervient dans le cadre de l'exécution des recommandations de la 14ème session de la haute commission mixte mauritano-tunisienne de coopération, tenue à Nouakchott les 21 et 22 novembre 2006.

Cette manifestation sera l'occasion d'un échange d'expériences entre les professionnels et constituera aussi une opportunité, pour les hommes d'affaires et les opérateurs économiques, de présenter leurs offres et leurs demandes dans le domaine des services. Elle permettra aussi de rechercher des sources de financements pour le commerce interafricain et pour le secteur des services à haute valeur ajoutée qui s'appuient sur l'utilisation de technologies nouvelles, en matière d'information et de communication. ●